

**Règlement ministériel du 2 octobre 2020 concernant réglementation temporaire de la circulation en cas d'enneigement ou de verglas sur le CR320 entre Hoscheid et Merscheid.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation en cas d'enneigement ou de verglas sur le CR320 entre Hoscheid et Merscheid;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- En cas d'enneigement ou de verglas , à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR320 (PK 4.800 – 6.860) entre Hoscheid et Merscheid.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2 et complété par un panneau additionnel portant l'inscription « en cas d'enneigement ou de verglas ».

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 15 novembre jusqu'au 15 février 2021.

**Luxembourg, le 2 octobre 2020**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**